

Séance du Conseil de Ville
du 22 novembre 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 10 / 2004

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 09/2004
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Ashot AVAKSOUMBATIAN, son épouse Emma AVAKSOUMBATIAN-Nazarian, et ses enfants Sevada et Sevana
 - M. Dilaver ETEMI
 - Mme Murielle LALLEMANT
 - M. Luciano LOPEZ
 - Mme Vjosa OSDAUTAJ
6. Message au Conseil de Ville relatif à la création de 2,8 postes à la Maison de l'enfance
7. Rapport d'activités 2003-2004 de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'attention du Conseil de Ville
8. Décision du Conseil de Ville s'agissant des jetons de présence pour la séance supplémentaire du 20 décembre 2004
9. Approbation du système de circulation en Vieille Ville
10. Message relatif à la modification des tarifs de l'eau
11. Message relatif à l'augmentation de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommée (STEP)
12. Demande de crédit du Conseil de Ville relatif à la rénovation et l'amélioration de la grande salle de l'Hôtel de Ville
13. Demande de crédit de fr. 55'000.- pour l'assainissement de l'ascenseur sud du passage inférieur de la Gare CFF
14. Développement de l'interpellation 3.06/04 - "Agressions physiques & verbales - Sécurité dans les établissements publics et sur la voie publique", PLR, M. Christophe Egger
15. Développement de l'interpellation 3.07/04 - "L'avenir de Clair-Logis", PS, Mme Jeanne Boillat
16. Développement du postulat 4.16/04 - "Mieux accueillir les vélos à la gare", CS•POP, M. David Asséo
17. Développement du postulat 4.17/04 - "Où est l'eau ?", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
18. Développement du postulat 4.18/04 - "Forêt du souvenir", PS, Mme Jeanne Boillat
19. Développement du postulat 4.19/04 - "Attention à la marche", PS, Mme Elvire Mosimann
20. Développement de la motion 5.07/04 - "Prix du courant électrique pour les PME industrielles", PLR, M. Hubert Crevoisier
21. Réponse au postulat 4.03/04 - "Jardin du Château et Orangerie", CS•POP + PS, MM. Max Goetschmann et Pierre Tschopp
22. Réponse au postulat 4.04/04 - "Pédibus, sécurité et santé sur le chemin de l'école", CS•POP, Mme Valérie Wüthrich

23. Réponse au postulat 4.05/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 1. Places de jeux", CS•POP, M. Giuseppe Natale
24. Réponse au postulat 4.06/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 2. Espaces verts et publics", CS•POP, M. Giuseppe Natale
25. Réponse au postulat 4.07/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 3. Parkings (provisoires et définitifs)", CS•POP, M. Giuseppe Natale
26. Réponse au postulat 4.08/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 4. Eclairage public", CS•POP, M. Giuseppe Natale
27. Réponse au postulat 4.09/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 5. Friches urbaines", CS•POP, M. Giuseppe Natale
28. Réponse au postulat 4.10/04 - "Aménagements verts et divers pour Delémont ! - 6. Bord des cours d'eau", CS•POP, M. Giuseppe Natale
29. Divers
30. Résolution interpartis 1.01/04 - "Delémont, non à la violence !", PS, M. Michel Hirtzlin

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents. Etant donné le retard prévisible de M. le Maire qui souhaite s'exprimer dans les communications, la séance débute par l'appel.

2. **APPEL**

46 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, M. Giuseppe **Natale**, M. Michel **Hirtzlin**, Mme Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Jeanne **Boillat**, Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jaekel**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Odile **Montavon**, Elvire **Mosimann**, Béatrice **Müller**, Yvonne **Plumez**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Pierre **Tschopp**, Milca **Vernier**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par Mme Catherine **Monnerat**
 M. Pierre Ackermann est remplacé par M. Jacques **Marchand**
 M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christophe **Egger**
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Max Goetschmann est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**
 M. Raphaël Scarciglia est remplacé par M. Christian **Frésard**
 M. Marc Voelke est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Gérard Wicht est remplacé par M. Philippe **Monnet**

Sont excusés

M. Pierluigi Fedele
 M. Romain Godinat
 M. Jean-Louis Monney
 M. Georges Pélégry
 M. Alain Steger

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente salue Mme Francine Chollet, suppléante socialiste, qui siège pour la première fois. De plus, elle invite les représentants de la presse à relater également les sujets évoqués dans les communications. Finalement, elle donne lecture de la résolution interpartis déposée par M. Michel Hirtzlin, PS, intitulée "Delémont, non à la violence !", et la met en circulation pour signature.

M. le Maire souhaite informer le Conseil de Ville s'agissant du litige opposant la Ville au magasin Coop dans le cadre de l'ouverture des magasins durant la pause de midi. Cette nouvelle réglementation, acceptée par le Conseil de Ville et le Service des communes, n'a fait l'objet d'aucun référendum et est subordonnée à la signature, par les commerçants, de la convention de la place, ce que Coop a refusé étant donné qu'il considérait sa convention interne comme équivalente, voire meilleure. Toutefois, la Commission paritaire de la vente, composée de délégués de l'Union des commerçants et de représentants de syndicats, a estimé, après examen, que cette convention interne était moins favorable pour les salariés que la convention de la place. Le Conseil communal n'a donc pas autorisé Coop à ouvrir entre 12 h 15 et 13 h 15. Comme Coop envisageait d'attaquer cette décision en justice, M. le Maire indique que la Ville a soumis ce cas à son avocat-conseil. Son avis de droit, considérant la jurisprudence en la matière, stipule que la réglementation communale est inapplicable, aucune commune n'ayant le droit de légiférer dans le domaine de l'ouverture des magasins à des fins de protections sociales. Seule la Confédération est habilitée à le faire. De l'avis de M. le Maire, ni le Conseil communal, ni le Service des communes, n'avaient connaissance de cette disposition.

De ce fait, considérant le projet de loi cantonale en matière de fermeture des magasins qui devrait être traité au Parlement en début d'année 2005, le Conseil communal a annulé sa décision vis-à-vis de Coop et l'a autorisé, de même que d'autres commerces delémontains, à ouvrir leur magasin durant la pause de midi, sans avoir signé la convention de la place. Cette information a également été transmise aux partenaires sociaux de la ville.

Selon M. le Maire, si la nouvelle réglementation cantonale n'aboutit pas durant le premier semestre 2005, le Conseil communal reprendra ce sujet afin de conformer la réglementation communale à la loi et à la jurisprudence. Dans l'intervalle, il propose de ne pas modifier le règlement communal.

3. PROCÈS-VERBAL NO 09/2004

Le procès-verbal no 09/2004 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, revient sur la journée du 2 novembre 2004, consacrée au lait, visant à rendre les enfants, adolescents, parents et enseignants attentifs à l'importance d'une bonne alimentation. Mme Tolotti met en évidence le distributeur de sucreries installé dans le hall de la piscine et demande au Conseil communal de prendre contact avec le restaurateur afin d'installer cette machine à l'intérieur du restaurant ou d'y mettre d'autres aliments.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département culture, jeunesse et sports, invitera le restaurateur à faire le nécessaire.

Mme Dominique Tolotti est satisfaite.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, rappelle l'inauguration de l'Espace-Jeunes de Delémont, le 20 novembre 2004. De l'avis de Mme Grimm, les horaires, irréguliers, risquent d'être peu compréhensibles et difficilement assimilables. De plus, elle demande si l'Espace-Jeunes sera ouvert chaque samedi, ce qu'elle souhaiterait, ou seulement ponctuellement selon un programme à thème, comme relaté dans la presse locale.

Mme Patricia Cattin considère les horaires comme étant compréhensibles. Les écoles en ont été informées et un règlement sera affiché à l'entrée de l'ARTsenal. Selon Mme Cattin,

les horaires ne sont sciemment pas trop chargés afin de pouvoir répondre aux demandes ultérieures. Un premier essai est mené jusqu'à la semaine blanche 2005, ensuite de quoi un premier bilan sera établi. Mme Cattin confirme l'ouverture de l'Espace-Jeunes le samedi sur programme, le but étant d'inciter les jeunes à avoir des projets, rendant ainsi l'Espace-Jeunes actif.

Mme Marie-Claire Grimm est partiellement satisfaite.

Mme Valérie Wüthrich, CS•POP, souhaite connaître les raisons pour lesquelles les élèves du Gros-Seuc n'ont pas reçu leur matériel de vote dans le cadre des élections du CDJ.

Mme Patricia Cattin confirme les faits, tout en précisant que l'erreur ne provient pas de son département. Selon Mme Cattin, le matériel a été réceptionné au Collège et au Château. Elle n'explique pas que le Gros-Seuc ne l'ait pas reçu. Selon Mme Cattin, il s'agit d'une erreur de la Poste ou de l'établissement scolaire. Toutefois, Mme Cattin s'étonne que les responsables du Gros-Seuc n'aient pas été surpris du fait que leurs élèves ne votaient pas. En effet, en août déjà, chaque école avait connaissance de la date des élections au CDJ, le 10 novembre dernier. De plus, les animateurs ont rencontré les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années pour leur présenter le CDJ. Finalement, une affiche concernant les élections était placardée sur un grand panneau au Gros-Seuc.

Mme Cattin indique que le Conseil communal a prié la direction du Gros-Seuc de prêter à l'avenir une attention particulière au CDJ. Finalement, regrettant cette situation, Mme Cattin informe que tous les candidats du Gros-Seuc ont été élus tacitement.

Mme Valérie Wüthrich est satisfaite.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, regrette que la Commission d'école refuse d'ouvrir la cantine scolaire expérimentale aux élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années. M. Natale s'étonne que l'Ecole primaire remette en question le bien-fondé d'un restaurant scolaire en lançant une enquête en novembre 2004, démarche tardive au vu de l'ouverture de la cantine le 13 décembre 2004.

Mme Françoise Collarin, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, indique que l'école du Gros-Seuc a été informée de l'ouverture du restaurant scolaire par le directeur du Collège et elle-même. Il semble que la Commission d'école ait fait preuve de réticence face au projet, prétextant qu'il inciterait les élèves à prendre le repas de midi à la cantine plutôt qu'à leur domicile et, de ce fait, qu'il nuirait aux liens familiaux. C'est la raison pour laquelle cette commission a lancé une enquête auprès des parents d'élèves. Mme Collarin relève que le restaurant scolaire a de tout temps été ouvert aux classes de 5^{ème} et 6^{ème} années.

M. Giuseppe Natale n'est pas satisfait.

Mme Odile Montavon, CS•POP, s'agissant de la fermeture des magasins, et après les explications de M. le Maire, souhaite que la population delémontaine soit largement informée de la situation, par l'intermédiaire de la presse ou du D'lem Info, afin que les citoyens aient connaissance des pratiques de certains magasins.

M. le Maire, souhaitant informer le Législatif en primeur, indique qu'un courrier sera transmis au Gouvernement, expliquant la nécessité de régler cette problématique au niveau cantonal, en espérant que cette démarche hâtera la présentation de la loi devant le Parlement.

Mme Odile Montavon est satisfaite.

M. Francesco Prudente, PCSI, souligne que la barrière installée sur le pont de la Blancherie, arrachée lors d'un accident il y a plusieurs semaines, n'a toujours pas été réparée. M. Prudente demande au Conseil communal de contacter les Ponts et Chaussées afin de réparer la barrière, pour éviter tout accident.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, confirme les propos de M. Prudente et espère que la reprise des questions orales dans la

presse incitera les Ponts et Chaussées à entreprendre les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

M. Francesco Prudente est satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

M. Ashot AVAKSOUMBATIAN, son épouse Emma AVAKSOUMBATIAN-Nazarian, et ses enfants Sevada et Sevana

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Ashot AVAKSOUMBATIAN, de son épouse Emma AVAKSOUMBATIAN-Nazarian, et de leurs enfants Sevada et Sevana, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Dilaver ETEMI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Dilaver ETEMI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Murielle Lallemand

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Murielle LALLEMANT, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Luciano LOPEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Luciano LOPEZ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Vjosa OSDAUTAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Vjosa OSDAUTAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE RELATIF À LA CRÉATION DE 2,8 POSTES À LA MAISON DE L'ENFANCE**

M. Josy Simon, conseiller communal responsable du Département des affaires sociales et du logement, rappelle que la Maison de l'enfance, ouverte quelque 3'000 heures par année, compte 30 places d'accueil à la Gar'Onze et 36 à la Ludovie. Pour répondre à la demande actuelle, 25 places supplémentaires sont nécessaires parmi lesquelles 12 ont été accordées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Canton. Toutefois, M. Simon rapporte qu'à fin octobre 2004, l'OFAS a accordé à la ville les 25 places demandées et promis les subventions habituelles. La décision cantonale n'est pas encore connue.

Les 12 places supplémentaires - qui représentent l'accueil d'une trentaine d'enfants - nécessitent la création de 2,5 postes d'éducateurs et 0,3 poste à répartir entre la cuisine, la conciergerie et le secrétariat.

Mme Sarah Erard Jaekel, PS, indique que son groupe soutient sans réserve cette création de postes. Selon elle, les 12 nouvelles places d'accueil sont une nécessité à Delémont et le coût de fr. 18'000.- à la charge de la commune est acceptable.

Mme Béatrice Müller, PCSI, rapporte que son groupe accepte également la création de postes à la Maison de l'enfance, vu le réel besoin d'élargir la structure d'accueil pour les jeunes enfants de la ville.

M. Josy Simon remercie les conseillères de ville pour leurs interventions positives.

DECISION : la création de 2,8 postes à la Maison de l'enfance est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2003-2004 DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES À L'ATTENTION DU CONSEIL DE VILLE**

M. Romain Seuret, PLR, président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), rapporte que les activités de la CGVC ont essentiellement consisté en l'analyse des comptes de la Municipalité et du FRED et la prise de position sur différents rapports soumis au Conseil de Ville. M. Seuret relève que la CGVC a achevé le rapport d'audit du Service culture, jeunesse et sports, lequel a conclu au bon fonctionnement du service. Il souligne également que la CGVC a renoncé à effectuer un audit des Services industriels, par faute de temps et tenant compte du fait que la nouvelle composition de la commission lors de la prochaine législature pourrait avoir d'autres objectifs. M. Seuret remercie les membres de la CGVC pour leur collaboration dans le traitement des différents dossiers.

Enfin, M. Seuret indique que la CGVC a élaboré un dossier relatant ses appréciations, remarques et propositions, servant de base de travail pour la commission de la prochaine législature.

8. **DÉCISION DU CONSEIL DE VILLE S'AGISSANT DES JETONS DE PRÉSENCE POUR LA SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2004**

Mme la Présidente rappelle le souhait du Conseil communal de traiter le budget 2005 à fin 2004, afin que les autorités en place assument les décisions prises au cours de l'année. Une séance supplémentaire a donc été décidée par le Bureau; elle aura lieu le 20 décembre 2004. Le Bureau propose d'offrir cette séance à la Municipalité en ne percevant pas de jetons de présence.

Mme Marie-Anne Rebetz, PS, émet une contre-proposition et suggère de verser la totalité des jetons de présence de la séance du 20 décembre aux Cartons du cœur.

Mme Odile Montavon, CS•POP, s'étonne de cette proposition et souhaite connaître les raisons de ce cadeau du Conseil de Ville au Conseil communal.

Mme la Présidente, en réponse à Mme Montavon, précise que le Bureau, vu les finances communales, suggère de ne pas percevoir de jetons de présence pour la séance supplémentaire du 20 décembre 2004.

M. le Maire souligne que le Conseil communal n'est pas à l'origine de cette proposition et qu'il n'a jamais été question d'offrir les jetons de présence du Législatif à l'Exécutif.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, s'oppose à cette proposition, étant d'avis que chaque conseiller de ville mérite une indemnisation pour sa participation aux séances du Conseil de Ville. Quant au versement des jetons aux Cartons du cœur, il semble inadéquat à M. Corbat de choisir entre les nombreuses associations qui pourraient être soutenues. De plus, M. Corbat souligne que les jetons de présence sont des dus réglementaires aux élus que même une décision du Conseil de Ville ne peut supprimer. De plus, chacun peut faire don de ses jetons s'il le souhaite.

M. Walter Harris, PCSI, indique qu'il refuse cette proposition, estimant que chacun assume une tâche de volontariat en se mettant à disposition d'un parti ou en acceptant la charge de conseiller de ville. De plus, si une séance supplémentaire s'avère nécessaire pour la bonne gestion des affaires de la ville, il faut en accepter le coût.

Mme Marie-Anne Rebetz, PS, retire sa proposition.

Mme la Présidente indique que le Bureau retire également sa proposition. Chaque participant à la séance du 20 décembre 2004 percevra ses jetons de présence.

9. APPROBATION DU SYSTÈME DE CIRCULATION EN VIEILLE VILLE

M. Rémy Meury rappelle que le Conseil communal avait remis en question le système de circulation adopté dans le cadre de la votation sur le projet Danse sur la Doux et lancé une consultation auprès des partis politiques delémontains et des associations concernées. Les résultats de cette consultation ont mené à l'organisation de trois séances, réunissant les représentants respectivement des habitants, des commerçants et des partis politiques. Une 4^{ème} séance a réuni l'ensemble des représentants. A leur issue, un protocole d'accord a été signé en avril 2003, stipulant la mise en place d'un nouveau système de circulation - à l'essai durant une année - notamment la réouverture des rues de l'Hôpital et du 23-Juin, l'entrée en Vieille Ville par la rue de l'Hôpital, prévoyant également des aménagements aux extrémités de cette route, et la sortie par la rue du 23-Juin. De plus, la Place de la Liberté a été transformée en zone piétonne et la zone de parage dans ce secteur modifiée.

M. Meury indique qu'un bilan a été fait avec les représentants précités le 21 septembre dernier et diverses propositions ont été émises, entre autres par le groupement des commerçants de la Vieille Ville qui souhaitait une entrée par la rue du 23-Juin et une sortie par la rue de l'Hôpital. De plus, les restaurateurs ont proposé la fermeture de la Vieille Ville de 21 h à 6 h uniquement vendredi, samedi et dimanche. Après avoir pris connaissance de ces propositions, les associations n'ont pas soutenu la proposition des commerçants, préférant le système actuel, plus sûr notamment pour l'école du Château. Quant à la proposition des restaurateurs, elle n'a obtenu le soutien d'aucune des associations qui suggèrent de fermer la Vieille Ville de 22 h à 6 h toutes les nuits. M. Meury rapporte la décision du Conseil communal de maintenir l'horaire actuel, c'est-à-dire de 21 h à 6 h. De plus, il estime que le système actuel fonctionne très bien et que les objectifs fixés sont atteints, notamment la compréhension du système pour les usagers, l'accessibilité de tous les secteurs, l'adaptation du système en cas de manifestations, la dissuasion du transit par la rue de l'Hôpital et le respect de la limite de vitesse à 30 km/h. A ce sujet, M. Meury met en évidence que cette limitation pourrait ne pas être respectée en cas d'entrée par la rue du 23-Juin, rectiligne.

En outre, M. Meury souligne qu'une trop forte modification du système pourrait engendrer des nuisances sonores importantes qui obligerait la Municipalité à prendre des mesures d'assainissement très coûteuses.

Finalement, M. Meury relève que la soumission du dossier au Conseil de Ville n'était pas nécessaire, étant donné que le système avait fait l'objet d'un dépôt public en octobre 2003 au cours duquel aucune opposition n'avait été formulée. Toutefois, comme tous les représentants, en signant le protocole, s'étaient engagés à ne pas s'opposer au système de circulation durant l'année d'expérimentation, le Conseil communal a souhaité que le Conseil de Ville se prononce à nouveau sur ce dossier. M. Meury souligne également qu'en cas de refus du Législatif ou de référendum, le Conseil communal serait forcé de réintroduire le système Danse sur la Doux, seul plan de circulation ayant alors une légitimité juridique.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, indique que son groupe, en dépit de son opposition au protocole d'accord, acceptera ce système de circulation, ne souhaitant pas relancer le débat. Elle souligne que le système actuel fonctionne bien et qu'il serait regrettable de perturber les conducteurs habitués aux sens de circulation. Elle est également d'avis que l'entrée par la rue du 23-Juin accroîtrait la vitesse des automobilistes. Habitante de la Vieille Ville, Mme Grimm apprécie la fermeture de la Vieille Ville dès 21 h, ce qui a fortement diminué les nuisances sonores dans le quartier.

M. Pierre Tschopp, PS, rapporte que son groupe soutiendra également la proposition du Conseil communal. M. Tschopp confirme la diminution des nuisances sonores dues aux voitures. Toutefois, il souhaite une amélioration de la signalisation actuelle, en installant des panneaux indiquant l'entrée de la Vieille Ville.

DECISION : le système de circulation en Vieille Ville est accepté par 44 voix contre 0.

10. MESSAGE RELATIF À LA MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, propose dès janvier 2005 une augmentation du tarif de l'eau de 45 cts/m³,

portant ainsi le prix de l'eau potable à fr. 1.80/m³, ce qui représente pour une maison familiale une augmentation annuelle située entre fr. 70.- et fr. 115.-. Selon M. Froidevaux, cette hausse augmentera les recettes du Service de l'eau de fr. 500'000.- et permettra d'une part d'entretenir et d'assainir le réseau d'eau de la ville, d'autre part d'absorber les déficits dudit service enregistrés ces dernières années, les réserves constituées étant pratiquement épuisées. M. Froidevaux rappelle l'acceptation par le corps électoral d'un crédit de plus de 7 millions de francs destiné à la construction d'un nouveau réservoir au Montchaibeux, installation qui doit être amortie. Selon M. Froidevaux, les fuites d'eau sont toujours plus nombreuses, ce qui est dû à l'ancienneté du réseau. Les coûts des réparations s'élèvent à près de fr. 300'000.-.

M. Froidevaux relève que le prix de l'eau demeurera raisonnable et que le budget, sous réserve de son acceptation en fin d'année, tiendra compte de cette hausse.

M. Francesco Prudente, PCSI, est conscient que le réseau d'eau de la ville nécessite un entretien. Toutefois, il estime l'augmentation exagérée, pensant aux ménages se trouvant dans des situations financières préoccupantes et considérant les augmentations d'autres charges qui entreront en vigueur en 2005. De plus, M. Prudente estime qu'une taxe sur les piscines pourrait également être instaurée. Le groupe PCSI propose donc de répartir l'augmentation à raison de 50 % dès le 1^{er} janvier 2005 et le reste au 1^{er} janvier 2007.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son groupe est favorable à la modification du tarif de l'eau qu'il juge acceptable, tout en regrettant la réaction tardive de la Municipalité. Il rappelle le dépôt en septembre 2002 d'une motion PLR intitulée "Financement du maintien de la valeur d'un objet", transformée en postulat, qui n'a pas été réalisé en raison de la hausse trop importante du prix de l'eau qu'il aurait générée.

Mme Régine Ramseier, PS, informe que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière sur cette augmentation qui permettra d'atteindre un taux d'assainissement de 2 % du réseau d'eau. De plus, à moyen terme, cette augmentation évitera les interventions ponctuelles sur les installations dues aux fuites. Mme Ramseier souligne également que la procédure de financement s'inscrit dans la politique du développement durable et que l'eau potable de la ville, d'excellente qualité, reste 800 fois moins chère que l'eau conditionnée.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, rapporte que son groupe soutient le message du Conseil communal. Il estime toutefois quelque peu maladroit de présenter une telle augmentation en fin de législature et en fin d'année. Saluant le financement proposé qui garantit un développement durable des équipements d'alimentation en eau potable, le groupe CS•POP demande qu'un plan directeur de l'eau potable soit établi, visant à diagnostiquer l'état du réseau, proposer des mesures de mises en conformité des équipements, fixer des priorités dans un plan d'actions et à dresser un nouveau modèle de financement transparent, solidaire et socialement acceptable.

M. Gilles Froidevaux indique que la proposition du groupe PCSI ne peut être prise en considération étant donné que les déficits de 2003 et 2004, totalisant fr. 310'000.-, doivent légalement être épongés. De plus, le déficit 2004 ne tient pas compte de l'augmentation des coûts dus aux fuites d'eau, notamment à la Place de la Foire qui engendrera de lourdes charges financières pour 2004.

Quant à la motion PLR, M. Froidevaux indique que ce sujet fait actuellement l'objet d'une étude sur le plan cantonal. En effet, l'Office des eaux et de la protection de la nature envisage de proposer au Parlement une modification de la législation en la matière.

De plus, M. Froidevaux indique que l'éventuelle introduction d'une taxe sur les piscines a été soulevée lors de la dernière séance de la Commission de l'énergie et des eaux. Cette dernière a invité le département concerné à réfléchir, durant la prochaine législature, à l'opportunité d'instaurer une telle taxe.

Finalement, M. Froidevaux accepte le reproche du groupe CS•POP quant à la présentation tardive du message. M. Froidevaux prend note de la proposition consistant en l'élaboration d'un plan directeur de l'eau potable qui pourrait être inscrit dans le programme de la prochaine législature.

DECISION : la modification des tarifs de l'eau, comme proposée par le Conseil communal, est acceptée par 36 voix contre 7 en faveur de celle du groupe PCSI, demandant la répartition de l'augmentation à raison de 50 % au 1^{er} janvier 2005 et 50 % au 1^{er} janvier 2007.

11. MESSAGE RELATIF À L'AUGMENTATION DE L'ÉMOLUMENT ANNUEL D'UTILISATION PAR MÈTRE CUBE D'EAU CONSOMMÉE (STEP)

M. Rémy Meury rapporte que la ville fait face depuis plusieurs années à des augmentations en faveur du SEDE. Une hausse supplémentaire est prévue pour 2005. De plus, les communes et régions ont l'obligation d'établir un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) jusqu'en 2009 au plus tard. M. Meury souligne que, dans ce cadre, la Ville doit mener une préétude qui sera subventionnée à hauteur de 70 % par le Canton et la Confédération et qui permettra d'évaluer l'état des canalisations, par un curage et un passage TV. Seules trois entreprises de la région peuvent assurer ce travail, raison pour laquelle le Conseil communal présentera en tout début de la prochaine législature une demande de crédit. Le Conseil communal pourra ensuite adjudger les travaux au plus vite et s'assurer d'être dans les délais pour obtenir les subventions, considérant les nombreux kilomètres à examiner. M. Meury indique que ce travail est estimé à fr. 170'000.-. Comme il s'agit d'un investissement destiné aux canalisations d'eaux usées, le Conseil communal sollicite une augmentation de l'émolument STEP.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, indique que son groupe soutient également ce message et émet les mêmes reproches que précédemment. En outre, M. Natale souligne le manque de réserve du compte d'épuration, étant donné qu'il ne permet pas d'assurer les dépenses relevant de l'entretien courant des canalisations, entre autres, dépenses qui correspondent à moins de 2 % de la valeur économique des équipements d'évacuation des eaux. Le groupe CS•POP invite la Municipalité à revoir le mode de financement du compte d'épuration.

M. Francesco Prudente, PCSI, demande également de répartir l'augmentation à raison de 50 % au 1^{er} janvier 2005 et 50 % au 1^{er} janvier 2007.

M. Rémy Meury souligne que ni la STEP ni le SEDE ne sont déficitaires et que la hausse du tarif est demandée en prévision des dépenses futures. M. Meury met en évidence que le curage et le passage TV à l'intérieur des canalisations ne représentent pas un entretien courant et que ces travaux sont indispensables pour l'élaboration du PGEE. M. Meury relève que Delémont a toujours entretenu ses canalisations et qu'elle est la seule ville du district à disposer d'un plan cadastral des canalisations d'eaux usées. Ce plan doit encore être numérisé par le SIT.

Quant à la position du groupe PCSI, bien qu'en accord avec les propos de M. Prudente, M. Meury est d'avis que l'augmentation est nécessaire, étant donné qu'un autofinancement doit être assuré dans le cadre d'une législature.

DECISION : l'augmentation de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommée (STEP), comme proposée par le Conseil communal, est acceptée par 36 voix contre 8 en faveur de celle du groupe PCSI, demandant une répartition de l'augmentation à raison de 50 % au 1^{er} janvier 2005 et 50 % au 1^{er} janvier 2007.

12. DEMANDE DE CRÉDIT DU CONSEIL DE VILLE RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE

Mme la Présidente commente le travail de la Commission spéciale du Conseil de Ville qui a étudié les possibilités d'amélioration de la Salle du Conseil de Ville en matière de sonorisation et de moyens audiovisuels, notamment. Consciente que cette demande de crédit est présentée à un moment inadéquat, Mme la Présidente relève que cette réflexion s'inscrit dans l'optique du maintien de la valeur du patrimoine et informe les membres du Conseil de Ville qu'ils pourront choisir les dépenses qu'ils jugeront opportunes.

Mme la Présidente indique que la Commission de l'urbanisme et de l'environnement a préavisé ce crédit en excluant le changement du tapis, demandant la pose d'un parquet

ultérieurement. La Commission des finances ne s'est pas prononcée, laissant le soin au Législatif delémontain de se déterminer. D'autre part, le Conseil communal suggère de ne pas entrer en matière. Mme la Présidente souligne que la Salle du Conseil de Ville accueille d'autres séances que celles du Législatif. Relevant la position du Conseil communal favorable aux investissements qui soutiennent les artisans de la place, Mme la Présidente indique que la salle devra de toute manière être rénovée un jour.

Finalement, Mme la Présidente remercie M. Pascal Mazzarini, architecte communal, les différents services ainsi que le Secrétariat communal pour leur aide dans le cadre de ce long travail.

M. le Maire confirme l'avis du Conseil communal de ne pas entrer en matière. Non seulement pour des raisons budgétaires, mais également en vue de concentrer les investissements, le Conseil communal estime inopportun d'investir dans l'équipement d'une salle communale, considérant que la Salle du Parlement cantonal, parfaitement équipée et proche de l'Hôtel de Ville, pourrait être mise à la disposition de la Municipalité, à des conditions raisonnables.

Toutefois, M. le Maire admet que la Salle du Conseil de Ville, accueillant conférences, colloques et autres manifestations, mérite un rafraîchissement léger dont le coût se situerait largement en dessous du crédit demandé. De l'avis de M. le Maire, du matériel sophistiqué installé en permanence n'est pas nécessaire et l'investissement n'est pas prioritaire.

M. le Maire prie les membres du Conseil de Ville de refuser l'entrée en matière et de charger le Bureau ou le Conseil communal d'entreprendre des démarches en vue de l'utilisation de la Salle du Parlement cantonal pour les séances du Législatif delémontain et de soumettre un nouveau crédit moins élevé pour la rénovation de la salle.

M. Francesco Prudente, PCSI, rappelle que le Bureau a pris en charge cette tâche et répondu par des propositions, tout en retenant les travaux qu'il juge indispensables, comme la peinture, le podium et les fenêtres. Quant à la sonorisation, M. Prudente rappelle les essais menés par M. Philippe Margot qui avaient grandement facilité l'écoute des membres du Bureau.

M. Romain Seuret, PLR, indique que son groupe s'opposera à l'entrée en matière, considérant l'état de la salle comme acceptable et les travaux non urgents au vu du taux d'occupation de la salle. Quant aux interventions indispensables, M. Seuret demande si elles ne sont pas incluses dans le crédit d'entretien des infrastructures municipales. En outre, le groupe PLR estime valable d'utiliser la Salle du Parlement cantonal dont le coût lui semble correct, d'autant que les finances communales, de l'avis de M. Seuret, ne permettent pas l'octroi de ce crédit.

M. Michel Rion, PDC-JDC, rapporte l'avis de son groupe, qui estime que le crédit est présenté au mauvais moment, en raison de la précarité des finances communales. Soucieux de cibler les projets et les dépenses, le groupe PDC-JDC refusera l'entrée en matière et se déclare favorable à l'utilisation de la Salle du Parlement cantonal dont la location annuelle est jugée acceptable. M. Rion estime que siéger en dehors de l'Hôtel de Ville n'est pas une perte d'identité pour le Législatif delémontain. En outre, M. Rion rappelle que l'Hôtel du Parlement est équipé d'un ascenseur et se demande si la Municipalité ne devrait pas utiliser cette salle pour ses séances internes. M. Rion n'est pas opposé à une réfection ultérieure ou une nouvelle affectation de la salle, lorsque l'état des finances sera meilleur.

M. Pierre Tschopp, PS, relève que la Salle du Conseil de Ville n'est pas très accueillante, citant en particulier l'estrade du Bureau faite de planches de coffrages et de palettes CFF, ce qui nuit à l'image de la ville. Il estime comme étant le minimum pour la capitale jurassienne d'offrir une salle en meilleur état. Malgré tout, M. Tschopp s'opposera à l'entrée en matière en raison des finances communales, tout en soulignant qu'une rénovation minimale, comme le revêtement de l'estrade à l'aide d'un tapis ou les travaux de peinture, est nécessaire.

M. Anselme Voirol, id, bien qu'en accord avec les propos évoqués par les membres du Conseil de Ville, n'est pas fondamentalement opposé à la rénovation de la salle.

Cependant, il souhaiterait que le message mentionne le retour sur investissement, tenant compte du fait que la Salle du Conseil de Ville rénovée pourrait être louée à des externes.

M. David Asséo, CS•POP, informe que son groupe refusera l'entrée en matière. Il remercie le Bureau pour son travail et suggère d'entreprendre une réflexion sur la mise à disposition de la Salle du Conseil de Ville pour des séminaires ou colloques, étant donné qu'une telle salle semble faire défaut à l'Administration cantonale. Cette solution engendrerait toutefois des coûts vu que la salle devrait être rénovée.

M. Christian Silvant, PCSI, indique que son groupe refusera l'entrée en matière, se ralliant aux points de vue évoqués.

DECISION : l'entrée en matière est refusée à la majorité évidente.

13. **DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 55'000.- POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ASCENSEUR SUD DU PASSAGE INFÉRIEUR DE LA GARE CFF**

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, rappelle que la Municipalité est propriétaire de l'ascenseur sud installé en 1991, l'ascenseur nord étant la propriété des CFF. L'ascenseur sud, à la suite d'actes de vandalisme répétés, est en très mauvais état et, de l'avis des experts mandatés, l'assainissement de cette installation est urgent. Mme Sorg précise que des portes vitrées seront mises en place, afin de dissuader les vandales. Bien que ce crédit figurera au budget 2005, il est présenté au cours de la présente séance en raison du délai de livraison d'environ quatre mois.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, indique que son groupe acceptera le crédit, étant donné que l'assainissement est jugé indispensable et urgent pour des raisons de sécurité. Toutefois, Mme Jeannerat propose que les CFF participent au coût puisqu'ils profiteront directement de cette rénovation qui améliorera la qualité d'accueil de la gare.

Mme Odile Montavon, CS•POP, rapporte que son groupe acceptera également le crédit. Saluant le choix de portes vitrées, Mme Montavon souhaite que l'ascenseur soit ouvert jusqu'à l'arrivée du dernier train, et non jusqu'à 20 heures, pensant en particulier aux citoyens à mobilité réduite.

Mme Renée Sorg indique que la question du partage et du subventionnement est réglée par une convention liant les CFF et la Municipalité. Quant aux heures de mise à disposition de l'ascenseur, un accord existe également entre les parties précitées stipulant que les CFF ferment les deux ascenseurs simultanément, ce qui pourrait être rediscuté. Mme Sorg prend note de la proposition de Mme Montavon.

DECISION : la demande de crédit de fr. 55'000.- pour l'assainissement de l'ascenseur sud du passage inférieur de la Gare CFF est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

14. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.06/04 - "AGRESSIONS PHYSIQUES & VERBALES - SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SUR LA VOIE PUBLIQUE", PLR, M. CHRISTOPHE EGGER**

M. Christophe Egger, PLR, met en évidence les problèmes de violence en ville de Delémont. Il relate en particulier une agression dont il a lui-même été victime, pris à partie par un groupe de jeunes dans un établissement public. Aux dires de certains jeunes gens, ce genre de phénomène se produit régulièrement.

M. le Maire est d'accord avec le constat préoccupant de l'interpellateur et indique que dans le Canton, une vingtaine de jeunes adolescents sont à l'origine d'agressions, débutant par la provocation qui vise à déclencher une bagarre. A ce sujet, une rencontre entre le Gouvernement, le procureur général, l'avocat des mineurs et les polices cantonale et locale se déroulera en fin d'année, afin d'unir les efforts de chacun pour enrayer la situation. De l'avis de M. le Maire, les restaurateurs doivent également participer à l'action, en interdisant l'entrée aux jeunes agresseurs.

M. le Maire relève que les autorités ne disposent, pour le moment, d'aucun instrument efficace contre ce groupe de jeunes, mise à part l'arrestation qui débouche, en principe, sur une relaxe. M. le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée par le groupe de travail précité pour enrayer ce phénomène.

M. Christophe Egger est satisfait.

15. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/04 - "L'AVENIR DE CLAIR-LOGIS", PS, MME JEANNE BOILLAT

Mme Jeanne Boillat, PS, cite un bref historique de Clair-Logis, construit en 1973 et destiné à des personnes valides, devenu foyer de type A en 1989. En 1997, la collaboration avec le Service des soins à domicile est stoppée et du personnel soignant est engagé. Mme Boillat met en évidence que depuis 2001, en raison du degré de dépendance de la majorité des résidants, une demande a été faite au Service de la santé dans le but de médicaliser l'institution, ce qui, en 2004, n'a toujours pas été fait.

Mme Boillat met en évidence les problèmes liés à l'architecture du bâtiment, non adapté aux personnes très handicapées, ce qui provoque une forte dégradation de la santé du personnel soignant souffrant de hernies discales, d'arthrose ou de sciatiques, entre autres. Selon Mme Boillat, quelques membres du personnel ont été forcés d'entreprendre des démarches auprès de l'AI.

Mme Boillat rappelle que la Municipalité est propriétaire des immeubles mitoyens qui pourraient être utilisés pour agrandir Clair-Logis et le transformer en bâtiment adapté aux normes géronto-hospitalières. La partie actuelle pourrait être utilisée, comme à l'origine, par des retraités autonomes. En conclusion, Mme Boillat informe que 36 personnes sont sur liste d'attente.

M. Josy Simon confirme les propos de Mme Boillat, notamment le fait que le bâtiment est devenu non adapté, en raison de l'évolution de l'institution. Selon M. Simon, des études sont en cours depuis plusieurs années au sujet de la prise en charge des personnes âgées. Il appartient au Canton de déterminer le nombre de lits dans le cadre de la planification hospitalière. Selon le Service de la santé publique, les districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy disposent de plus de lits que le district delémontain.

M. Simon considère la prise en charge des personnes âgées dans la région de Delémont comme problématique en raison de l'augmentation des besoins. Plusieurs projets, dont notamment l'extension de Clair-Logis ou la transformation du Home la Promenade, sont en cours. Une séance, prévue le 9 décembre 2004, sous la présidence du Canton et à laquelle la Municipalité et Clair-Logis participeront, permettra d'avoir de plus amples informations sur les projets. Toutefois, étant donné que la Municipalité est propriétaire du bâtiment de Clair-Logis et de celui situé à l'ouest, M. Simon est favorable au développement de Clair-Logis.

Mme Jeanne Boillat est satisfaite.

16. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.16/04 - "MIEUX ACCUEILLIR LES VÉLOS À LA GARE", CS•POP, M. DAVID ASSÉO

M. David Asséo, CS•POP, dans le cadre du réaménagement de la gare, constate que la surface réservée aux deux-roues est insuffisante. Cette situation est due au développement du scooter, plus gourmand en place, et à l'utilisation plus fréquente de la bicyclette. M. Asséo est d'avis que les problèmes de parcage à la gare dissuadent les utilisateurs de ce moyen de transport. Il demande donc au Conseil communal d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour augmenter à court terme le nombre de places de stationnement pour les deux-roues à la gare, soit par le prolongement du couvert actuel, soit en créant une place à cet effet à l'ouest de la gare.

De plus, M. Asséo invite le Conseil communal à examiner l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une "station-vélo", installation permettant le stationnement sous surveillance automatique ou par du personnel, ceci afin d'éviter les problèmes de vandalisme.

Mme Renée Sorg indique que le Conseil communal accepte ce postulat.

DECISION : le postulat 4.16/04 - "Mieux accueillir les vélos à la gare", CS•POP, M. David Asséo, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

17. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.17/04 - "OÙ EST L'EAU ?", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, tout en soulignant la réussite des travaux du canal et du bassin situés à la rue de la Préfecture, regrette l'aspect négatif créé par leur couleur brunâtre. Elle demande si des solutions d'amélioration sont possibles, comme par exemple l'écoulement d'une plus grande quantité d'eau - la source de la Doux étant proche de la fontaine du Lion - ou le dépôt de plantes aquatiques décoratives. Mme Grimm relève qu'en ville de Neuchâtel, le canal est recouvert de pavés foncés, évitant ainsi la situation qui prévaut à la rue de la Préfecture.

M. Rémy Meury indique que le Conseil communal accepte ce postulat.

DECISION : le postulat 4.17/04 - "Où est l'eau ?", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm, est accepté par 33 voix contre 0.

18. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.18/04 - "FORÊT DU SOUVENIR", PS, MME JEANNE BOILLAT

Mme Jeanne Boillat, PS, souligne qu'aujourd'hui, la crémation est de plus en plus choisie comme type d'inhumation, ce qui règle le problème de l'éventuel manque de place au cimetière redouté il y a quelques années. De plus, Mme Boillat indique que de nombreuses personnes, qui ont souhaité être incinérées, désirent que leurs cendres soient répandues dans un endroit qui leur tient à cœur, par exemple la forêt ou les cours d'eau.

A titre d'exemple, Mme Boillat cite la commune de Glovelier qui a mis à disposition des intéressés - habitants de toutes localités - une parcelle de 1,5 ha. Les cendres des défunts peuvent être enterrées au pied des arbres ou dans les racines d'arbres plantés à cette occasion. Seule une plaquette numérotée est tolérée afin de pouvoir repérer les arbres au pied desquels les cendres sont enterrées. La gestion administrative est assurée par la société Friedwald GmbH basée à Mammern, la Bourgeoisie se chargeant de l'entretien de la parcelle.

Au cas où cette possibilité serait offerte à Delémont, en collaboration avec la Bourgeoisie qui possède des forêts, une parcelle forestière non exploitée serait ainsi créée et le recours à la société Friedwald GmbH ne serait peut-être pas obligatoire. En effet, la partie administrative pourrait être gérée de manière simplifiée, de l'avis de Mme Boillat. Cette alternative reste à étudier, tout en évitant une concurrence avec Glovelier.

M. le Maire prie les membres du Conseil de Ville d'accepter ce postulat dans le cadre duquel le Conseil communal examinera cette problématique.

DECISION : le postulat 4.18/04 - "Forêt du souvenir", PS, Mme Jeanne Boillat, est accepté par 30 voix contre 3.

19. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.19/04 - "ATTENTION À LA MARCHE", PS, MME ELVIRE MOSIMANN

Mme Elvire Mosimann, PS, propose d'installer une main courante centrale sur les escaliers reliant la rue de l'Eglise à la rue Pierre-Péquignat, ce qu'elle juge indispensable.

M. Rémy Meury invite les membres du Conseil de Ville à accepter ce postulat, à condition que Mme Mosimann retire le terme "centrale". En effet, une main courante partielle est déjà installée sur la gauche en montant. De plus, M. Meury estime inadéquat de déposer un postulat si l'emplacement ne peut être étudié.

Mme Elvire Mosimann, PS, refuse la proposition du Conseil communal, estimant qu'une main courante centrale est plus appropriée, vu la largeur des marches.

M. Rémy Meury indique que le Conseil communal, dans ces conditions, refuse le postulat. De plus, il relève que l'intervention, telle que présentée, aurait dû revêtir la forme d'une motion car elle ne laisse pas la possibilité à l'Exécutif d'étudier les possibilités qui pourraient améliorer le lieu, en prolongeant la main courante existante ou en installant une nouvelle main courante au centre, par exemple.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, revient sur sa motion relative à la suppression des barrières architecturales, acceptée par les membres du Conseil de Ville. Il relève que pour les personnes aveugles en particulier, les mains courantes centrales sont des obstacles gênants car ils ne peuvent être détectés à l'aide de leur canne. M. Corbat souligne que si l'étude faite par le Conseil communal ne convient pas à Mme Mosimann, cette dernière aura la possibilité de déposer une motion. M. Corbat demande donc à Mme Mosimann de retirer le mot "centrale".

Mme Elvire Mosimann, PS, accepte la modification demandée par M. Meury.

DECISION : le postulat 44.19/04 - "Attention à la marche", PS, Mme Elvire Mosimann, est accepté par 28 voix contre 5.

20. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/04 - "PRIX DU COURANT ÉLECTRIQUE POUR LES PME INDUSTRIELLES", PLR, M. HUBERT CREVOISIER

M. Hubert Crevoisier, PLR, informe de la baisse du prix de l'électricité de 2.5 % accordée par les FMB aux Services industriels, correspondant à quelque fr. 230'000.- par année. Par sa motion, M. Crevoisier demande que cette baisse soit répercutée sur le tarif appliqué aux PME industrielles, tarif qui, selon le motionnaire, pénalise ces entreprises qui doivent faire face à la concurrence européenne et qui sont forcées de réduire autant que possible leurs coûts de production. A titre d'exemple, M. Crevoisier indique le prix moyen du kWh s'élève à 13,1 cts dans les principales villes suisses, entre 7,4 cts et 9,2 cts en Europe, contre 17,73 cts à Delémont.

M. Crevoisier indique que le groupe tarifaire PME des Services industriels comprend 220 clients dont les activités divergent fortement (écoles, banques, commerces, établissements sportifs, assurances et autres entreprises). Aussi, M. Crevoisier insiste sur le fait qu'il souhaite, par sa motion, soutenir les entreprises industrielles confrontées à la concurrence extérieure. Elles devront être sélectionnées à l'aide de différents critères, comme c'est le cas des sociétés locales qui se voient attribuer des subventions. Cependant, elles ne devront pas être trop nombreuses afin que la réduction de tarif soit significative et donc efficace. De l'avis de M. Crevoisier, cette mesure contribuera à la promotion économique de la ville et s'inscrit dans la volonté de la ville à encourager l'implantation de nouvelles entreprises à Delémont.

M. Gilles Froidevaux confirme la baisse de 2,6 % accordée par les FMB aux Services industriels, baisse appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2004. M. Froidevaux indique que, sur décision du Conseil communal, la totalité de la baisse sera répercutée sur les abonnés.

Toutefois, M. Froidevaux demande la transformation de la motion en postulat, afin de pouvoir déterminer avec précision les catégories d'abonnés pénalisés par les tarifs des Services industriels et de ne pas répercuter la baisse aux PME industrielles exportatrices uniquement. M. Froidevaux indique que les PME ne sont pas les plus pénalisées et rappelle la baisse de ce tarif décidée il y a quelques années par le Conseil communal. De plus, un produit développé par Youtility SA, qui sera prochainement mis sur le marché, permettra d'offrir des contrats individualisés à ce type d'abonnés qui bénéficieront ainsi d'une baisse de tarif. Selon M. Froidevaux, d'autres catégories d'abonnés sont pénalisées, comme les installations de chantiers (39 cts/kWh), les petits artisans (19,3 cts/kWh), les magasins et restaurants ou le Comptoir delémontain (28,4 cts/kWh répercutés sur les sociétés utilisatrices).

M. Froidevaux relève la vision du Conseil communal s'agissant du développement économique qui consiste également à soutenir les petits artisans et les entreprises

génératrices d'emplois, qui ne subissent pas forcément les méfaits de la concurrence extérieure.

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, indique que son groupe refuse la motion. Elle propose que la baisse de tarif soit répercutée de façon linéaire pour toute la population delémontaine.

M. Hubert Crevoisier, PLR, estime que les tarifs ne sont pas pénalisants dès l'instant où ils sont identiques pour les artisans ou entreprises d'une même branche économique. M. Crevoisier entend soutenir les PME qui affrontent la concurrence étrangère, raison pour laquelle il refuse la transformation de la motion en postulat. De plus, il rappelle que le tarif de l'électricité pour les ménages delémontains est l'un des plus bas de Suisse et estime que répartir la baisse pour des raisons d'égalité diminuerait fortement l'impact de la mesure.

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, met en évidence que de faibles montants peuvent être importants pour certains ménages. De plus, elle souligne qu'une entreprise recevant des avantages ne crée pas automatiquement des emplois. A son avis, les ménages devraient également être fidélisés par les Services industriels, en prévision d'une éventuelle libération du marché de l'électricité. De ce fait, elle répète que le groupe CS•POP refuse cette motion.

M. Michel Rion, PDC-JDC, indique que son groupe soutiendra l'intervention, estimant très opportun de répercuter la baisse de tarif sur les entreprises de la place qui concourent à la bonne marche des affaires de la région.

DECISION : la motion 5.07/04 - "Prix du courant électrique pour les PME industrielles", PLR, M. Hubert Crevoisier, est acceptée par 23 voix contre 21.

21. RÉPONSE AU POSTULAT 4.03/04 - "JARDIN DU CHÂTEAU ET ORANGERIE", CS•POP + PS, MM. MAX GOETSCHMANN ET PIERRE TSCHOPP

Mme Renée Sorg rappelle que le postulat demandait l'étude de la création dans l'Orangerie d'un point d'information et de vente d'articles liés au Château, avec buvette, et l'implantation de la Garderie 3 Pommes dans d'autres locaux.

Selon les contacts pris avec Mmes Chèvre et Meyer, responsables de la garderie, l'Orangerie est occupée deux après-midis par semaine, durant les périodes scolaires, ainsi que quelques matinées. Conscientes que ce bâtiment pourrait être mieux utilisé, elles sont ouvertes à la recherche d'un autre local, en collaboration avec la Municipalité. Dans un second temps, la Municipalité a rencontré les représentants du Musée et de Jura Tourisme qui sont intéressés à mettre sur pied à l'Orangerie une antenne pour les expositions relatives au Château et la région et pour la mise à disposition de documentations. Ce lieu pourrait être le point de départ des visites guidées. Finalement, une rencontre avec un restaurateur dynamique de la place a également donné quelques pistes, comme par exemple l'exploitation de l'Orangerie en complément à la gestion d'un établissement existant, ce qui minimiserait les risques. Ce restaurateur estime possible de faire vivre ce lieu sans grands frais, en offrant une restauration limitée. Mme Sorg rapporte que tous les interlocuteurs seraient favorables à la mise en place d'une buvette avec fonction d'exposition, d'information, et où des animations auraient lieu. Dans un premier temps, la population locale ferait vivre le lieu et, à moyen terme, la buvette pourrait augmenter le tourisme de passage.

Mme Sorg indique qu'une étude confiée à un bureau d'architecture a démontré la faisabilité du projet qui pourrait être intégré dans le programme de la prochaine législature.

22. RÉPONSE AU POSTULAT 4.04/04 - "PÉDIBUS, SÉCURITÉ ET SANTÉ SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE", CS•POP, MME VALÉRIE WÜTHRICH

Mme Françoise Collarin indique qu'un groupe de travail est en cours de constitution dans le cadre de la mise sur pied d'un pédibus. Il réunira des représentants des services

communaux, d'Agenda 21 et d'ATE et sera complet début 2005. Des associations doivent encore confirmer leur intérêt. Toutefois, il semble que de nombreux parents, dont la collaboration est indispensable au bon fonctionnement du pédibus, ne soient pas disponibles. Sans leur participation, le coût du pédibus sera trop élevé et le groupe de travail n'aura fait qu'examiner les mesures à prendre pour favoriser le pédibus sans lui donner les perspectives attendues.

23. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.05/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 1. PLACES DE JEUX", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**
24. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.06/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 2. ESPACES VERTS ET PUBLICS", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**
25. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.07/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 3. PARKINGS (PROVISOIRES ET DÉFINITIFS)", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**
26. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.08/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 4. ECLAIRAGE PUBLIC", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**
27. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 5. FRICHES URBAINES", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**
28. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.10/04 - "AMÉNAGEMENTS VERTS ET DIVERS POUR DELÉMONT ! - 6. BORD DES COURS D'EAU", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**

M. Rémy Meury indique que ces postulats ont été répartis entre les différents services communaux, étudiés individuellement, puis discutés dans le cadre d'un groupe réunissant les services précités, sous sa responsabilité.

Places de jeux

M. Meury relève que le montant de fr. 10'000.- en faveur des places de jeux figurant au budget de fonctionnement est largement insuffisant pour réaliser les améliorations demandées. La valeur actuelle de l'ensemble des installations s'élevant à fr. 600'000.-, il serait nécessaire de prévoir par législature un montant de fr. 100'000.- à fr. 150'000.- pour l'assainissement des installations. Selon M. Meury, ces travaux sont importants pour des raisons de sécurité et il informe qu'un crédit-cadre en ce sens sera vraisemblablement soumis au Conseil de Ville lors de la prochaine législature, crédit qui sera étalé sur une durée de 20 ans et qui sera fractionné pour chaque législature.

Quant à l'éclairage, M. Meury ne l'estime pas absolument nécessaire car les places de jeux sont utilisées principalement en journée. En dernier lieu, M. Meury indique que le projet de cheminement autour de la Vieille Ville est encore à l'étude et qu'un crédit spécial sera présenté lors de la prochaine législature.

Espaces verts et publics

M. Meury indique que la majorité des propositions émises dans le postulat seront reprises par des crédits-cadres particuliers, comme par exemple "Nature en ville" et "Mobilité douce" qui solutionnera le problème des chemins piétonniers et itinéraires cyclables. Un autre crédit spécial règlera le problème des giratoires aux entrées de la ville.

S'agissant de la problématique du logement, M. Meury indique que, selon un inventaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement, plusieurs terrains permettraient la construction de logements par des coopératives ou autres associations. A ce sujet, il relève la difficulté de trouver des investisseurs, problème auquel le projet "Logement du futur" a été confronté. Les priorités de la Ville sont de développer le logement à Delémont, tout en mettant en valeur les terrains disponibles, donner une véritable politique de promotion avec un marketing urbain et reprendre le projet "Logement du futur". M. Meury informe que contrairement à la proposition de l'intervenant, la Ville est favorable à la construction d'un immeuble locatif à la rue du Stand.

Parkings (provisoires et définitifs)

M. Meury informe que les places de parc pour vélo seront améliorées dans toute la ville. Le crédit-cadre "Mobilité douce" sera soumis dans ce but. Quant aux parkings publics, ils seront assainis. A ce sujet, M. Meury rappelle que la plupart sont provisoires.

Eclairage public

M. Meury souligne que l'éclairage public fait partie du plan directeur lumière, mis en suspens en raison des finances communales. M. Meury souligne que ce plan doit absolument être relancé si l'éclairage public doit être amélioré. Mettant en évidence les montants non négligeables qui seraient nécessaires, M. Meury est d'avis que certains projets du plan directeur devraient être réalisés en priorité, comme par exemple le chemin de la Promenade qui mène à l'Espace-Jeunes. Ces éléments seront repris lors de la prochaine législature.

Friches urbaines

Comme la plupart des terrains en question sont privés, M. Meury informe que les services communaux contacteront à nouveau les différents propriétaires, afin qu'ils évacuent les déchets de leurs parcelles. De plus, la rénovation de bâtiments, tenant compte des propositions de l'intervenant, passera obligatoirement, de l'avis de M. Meury, par un crédit-cadre. Les propriétaires souhaiteront certainement une participation communale.

Bord des cours d'eau

M. Meury indique qu'un crédit spécial sera demandé prioritairement, certainement lors de la prochaine législature, pour l'établissement d'une nouvelle carte des dangers naturels. Elle permettra de trouver des solutions pour les chemins piétonniers situés aux abords de rivières. M. Meury relève qu'il est difficile de trouver des solutions pour les cours d'eau en zone urbaine. La Voirie déblaie régulièrement les ordures à différents endroits de la ville, lorsque l'accès est possible. Quant à la création d'un chemin piéton au bord de la Sorne reliant le Centre professionnel au Colliard, M. Meury met en évidence que ce projet nécessiterait des achats de terrains très conséquents.

En conclusion, M. Meury souligne l'importance du travail réalisé par M. Natale. Sur la base de ces postulats, le Conseil communal a fixé certaines priorités qu'il s'engage à réaliser à chaque opportunité.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, remercie les collaborateurs des Services de l'urbanisme et de l'environnement, des travaux publics ainsi que ceux des Services industriels pour la réalisation des postulats. Le groupe CS•POP souhaite que l'ensemble des services communaux collabore systématiquement à tous les projets qui sont interdépendants au travers de séances régulières dans le but d'anticiper les problèmes de chacun.

29. DIVERS

M. Jean-François Rossel, PS, invite la population et les membres des autorités delémontaines à soutenir le personnel de l'usine Swissmetal Boillat en participant à la manifestation qui se déroulera mercredi 24 novembre 2004, à Reconvilier.

30. RÉSOLUTION INTERPARTIS 1.01/04 - "DELÉMONT, NON À LA VIOLENCE !", PS, M. MICHEL HIRTZLIN

M. Michel Hirtzlin, PS, relève que le sujet de la présente résolution a été traité durant une année dans le cadre de la Commission de la mairie. Comme tous les partis politiques y sont représentés, ils ont pu assister aux interventions des différents acteurs cités dans la résolution. M. Hirtzlin remercie les membres du Conseil de Ville qui ont contresigné son intervention. Il estime que le Jura est un canton agréable où il fait bon vivre, ce qu'il faut préserver.

DECISION : la résolution interpartis 1.01/04 - "Delémont, non à la violence !", PS, M. Michel Hirtzlin, est acceptée par 44 voix contre 0.

Ont été déposées : 1 motion
1 résolution

La séance est levée à 22 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 15 décembre 2004